



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 19 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 30 mai 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Sommaire des ARRETES
pour le Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 19
de Mai 2025

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2025 D 0597 du 21 mai 2025 – PORTANT actualisation de la capacité des foyers de vie gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre "A.D.P.E.P.36" 36000 CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 33 places.

Arrêté n° 2025 D 0598 du 21 mai 2025 - PORTANT actualisation de la capacité des foyers de vie gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre "A.D.P.E.P.36" 36000 CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 29 places.

Arrêté n° 2025 D 0630 du 28 mai 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2025 aux Foyers d'Hébergement gérés par l'ADPEP 36.

Arrêté n° 2025 D 0631 du 28 mai 2025 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2025 aux Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par l'ADPEP 36.



ARRÊTÉ N° 2025-D-0597 du 21 MAI 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

Portant actualisation de la capacité des foyers de vie gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) 36000 CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 33 places.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 90-D-1047 du 23 avril 1990 portant création d'un foyer occupationnel pour adultes handicapés à Luçay-le-Mâle ;

Vu l'arrêté n° 91-D-1936 bis du 30 septembre 1991 portant création d'un service d'hébergement et d'aide à domicile pour travailleurs handicapés à La Châtre ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-1678 du 17 juin 2024 portant actualisation des capacités des foyers de vie gérés par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) 36 000 CHATEAUROUX, à une capacité de 29 places ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté par l'Assemblée départementale le 2 avril 2021 ;

Considérant la demande de l'association de modifier son offre sur le secteur Nord de département.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à compter du 1er juin 2025 à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) pour les foyers de vie, portant sa capacité à 33 places répartie comme suit :

- site de Luçay-le-Mâle :
 - 8 places d'accueil de jour
- site de Levroux :
 - 6 places d'hébergement permanent
- site de La Châtre :
 - 11 places d'hébergement permanent
 - 3 places d'accueil de jour
 - 1 place d'hébergement temporaire ou place d'urgence
- site de Valençay :
 - 4 places d'hébergement permanent

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Article 2 : Le foyer de vie, qui s'adresse à des personnes adultes handicapées orientées préalablement vers ce service par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées, est ouvert toute l'année.

Article 3 : La tarification des prestations fournies par le foyer de vie est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental de l'Indre sous forme de prix de journée.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) transmet les propositions budgétaires du foyer de vie au Conseil départemental de l'Indre conformément aux dispositions des articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La participation du Conseil départemental de l'Indre est versée sous forme de dotation globale annuelle.

Article 4 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36)

N° FINESS : 36 000 539 1

Adresse : 21, rue du 11 novembre 1918, 36000 CHATEAUROUX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue utilité publique)

Entité Etablissement : Foyer de vie de Lucay-le Mâle

N° FINESS : 36 000 634 0

Adresse : 17, Place de Verdun, 36360 LUCAY-LE-MALE

Code catégorie établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 8 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : Foyer de Vie de Levroux

N° FINESS : 36 000 272 9

Adresse : 9, rue de la Marne, 36110 LEVROUX

Code catégorie établissement : 252 (foyer hébergement adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : Foyer de vie de La Châtre

N° FINESS : 36 000 721 5

Adresse : 75, rue Jean Pacton, 36400 LA CHATRE

Code catégorie établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 11 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 658 (hébergement temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 3 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : Foyer de Vie de Valençay

N° FINESS : 36 000 543 3

Adresse : 13, lotissement Les Vignes du Parc, 36600 VALENCAY

Code catégorie établissement : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale facultative, sont définies par le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS40410 - 87011 Limoges Cédex.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2025

~~AFFICHE~~ le

21 MAI 2025



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025-D-0598 du 21 MAI 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

Portant actualisation de la capacité des foyers d'hébergement gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) 36000 CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 29 places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 2 septembre 1981 du Préfet de Région autorisant la création à Valençay d'un foyer d'hébergement de 14 lits ;
- Vu** l'arrêté n° 89-D-1466 du 4 août 1989 portant création d'un service d'hébergement et de soutien à domicile pour travailleurs handicapés à Issoudun ;
- Vu** l'arrêté n° 90-D-2272 du 1^{er} octobre 1990 portant création d'un service d'hébergement et de soutien à domicile pour travailleurs handicapés à Levroux ;
- Vu** l'arrêté n° 91-D-1936 bis du 30 septembre 1991 portant création d'un service d'hébergement et d'aide à domicile pour travailleurs handicapés à La Châtre ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-1677 du 17 juin 2024 portant actualisation des capacités des foyers d'hébergement gérés par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) 36 000 CHATEAUROUX, à une capacité de 33 places ;
- Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- Vu** le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté par l'Assemblée départementale le 2 avril 2021 ;

Considérant la demande de l'association de modifier son offre sur le secteur Nord de département.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à compter du 1^{er} juin 2025 à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) pour les foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés, portant sa capacité à 29 places répartie comme suit :

- site de Valençay :
 - 7 places d'hébergement permanent
 - 1 place d'hébergement temporaire ou place d'urgence
- site de Levroux :
 - 5 places d'hébergement permanent
 - 1 place d'hébergement temporaire ou place d'urgence
- site de La Châtre :
 - 14 places d'hébergement permanent
 - 1 place d'hébergement temporaire ou place d'urgence

Article 2 : Le foyer d'hébergement s'adresse prioritairement aux travailleurs handicapés disposant d'une orientation E.S.A.T. établie par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées. Il peut être proposé à des travailleurs handicapés en milieu ordinaire, sous réserve qu'ils ne disposent pas d'une capacité à vivre de façon autonome. En tout état de cause, les personnes accueillies doivent disposer d'une orientation "foyer d'hébergement" prononcée par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées. Le foyer d'hébergement est ouvert toute l'année.

Article 3 : La tarification des prestations fournies par le foyer d'hébergement est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental de l'Indre sous forme de prix de journée. L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) transmet les propositions budgétaires du foyer d'hébergement au Conseil départemental de l'Indre conformément aux dispositions des articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles. La participation du Conseil départemental de l'Indre est versée sous forme de dotation globale annuelle.

Article 4 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36)

N° FINESS : 36 000 539 1

Adresse : 21, rue du 11 novembre 1918, 36000 CHATEAUROUX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue utilité publique)

Entité Etablissement : Foyer d'hébergement de Valençay

N° FINESS : 36 000 543 3

Adresse : 13, lotissement Les Vignes du Parc, 36600 VALENCAY

Code catégorie établissement : 252 (foyer hébergement adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 7 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 658 (hébergement temporaire pour adultes handicapés)
 Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
 Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)
 Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Entité Etablissement : Foyer d'hébergement de Levroux

N° FINESS : 36 000 272 9

Adresse : 9, rue de la Marne, 36110 LEVROUX

Code catégorie établissement : 252 (foyer hébergement adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)
 Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
 Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)
 Capacité autorisée : 5 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 658 (hébergement temporaire pour adultes handicapés)
 Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
 Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)
 Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Entité Etablissement : Foyer d'hébergement de La Châtre

N° FINESS : 36 000 267 9

Adresse : 75, rue Jean Pacton, 36400 LA CHATRE

Code catégorie établissement : 252 (foyer hébergement adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)
 Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
 Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)
 Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 658 (hébergement temporaire pour adultes handicapés)
 Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
 Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)
 Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale facultative, sont définies par le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS40410 - 87011 Limoges Cédex.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
 au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 MAI 2025

AFFICHE le

21 MAI 2025



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0630 du 28 MAI 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2025 aux
Foyers d'Hébergement gérés par l'ADPEP 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-2025117-038 du 17/01/2025 du Conseil Départemental de l'Indre
fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code
de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et l'ADPEP 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2024 pour l'exercice
2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1^{er} - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les foyers d'hébergement est de 125,64 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/6/2025**, aux usagers des foyers d'hébergement gérés par l'ADPEP 36 est de **132,53 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 085 403,96 € pour les foyers d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

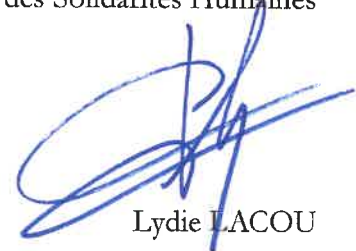
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 MAI 2025

AFFICHE le

28 MAI 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0631 du 28 MAI 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2025 aux
Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par l'ADPEP 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-2025117-038 du 17/01/2025 du Conseil Départemental de l'Indre
fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code
de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et l'ADPEP 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2024 pour l'exercice
2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour les foyers d'activités occupationnelles sont de :

- Hébergement permanent : 126,77 €
- Accueil de jour : 84,93 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, à **compter du 1/6/2025**, aux usagers des foyers d'activités occupationnelles gérés par l'ADPEP 36 sont de :

- Hébergement permanent : 121,78 €
- Accueil de jour : 82,17 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 010 258,40 € pour les foyers d'activités occupationnelles.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.


DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 MAI 2025

AFFICHE le

28 MAI 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU